



DOSSIER SUIVI PAR : MARIE MAZAN
Tél. ligne directe : 02.41.26.26.29
Email : 6200000.dev@ffhandball.net

AGREMENT NATIONAL SERVICE CIVIQUE Fédération Française de Handball Territoire des Pays de la Loire NOTICE POUR ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE 2021-2022

Qu'est-ce que le service civique ?

C'est un **engagement volontaire** au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général (votre projet associatif) et le projet personnel d'engagement d'un jeune. Les volontaires en Service Civique doivent intervenir **en complément** de l'action de vos salariés et/ou bénévoles, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'effet bénéfique d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par vos salariés et/ou bénévoles.

L'agrément FFHB

La FFHB a reçu un agrément national et le met au service des ligues, des comités et des clubs. En Pays de la Loire, la ligue est habilitée par la FFHB pour la gestion du dispositif sur le territoire.

Comment faire ?

Si vous souhaitez mettre en place un projet d'accueil, merci de lire cette notice, de compléter ensuite le tableau de mission, et de contacter la personne référente de votre Comité Départemental qui vous guidera dans l'élaboration de votre demande avant de la valider.

Personnes ressources par département

Loire Atlantique : Anne Gauthier – 6244000.agauthier@ffhandball.net – 07-86-52-87-49

Maine et Loire : Jérôme Portier – jeromineportier@gmail.com – 07-86-53-18-71

Mayenne : Emmanuelle Guyomarch – 6253000.eguyomarch@ffhandball.net – 06-22-50-11-33

Sarthe : Jean-Philippe Aubry – jphyaubry@free.fr - 06-34-18-85-75

Vendée : Claude Delhomme – claudelhomme@laposte.net – 06-33-05-11-13



DOSSIER SUIVI PAR : **MARIE MAZAN**
Tél. ligne directe : 02.41.26.26.29
Email : 6200000.dev@ffhandball.net

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

CE QU'IL FAUT FAIRE ...

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE ...

Les critères et les obligations

- Une structure pourra accueillir **1 ou 2 volontaires** maximum.
- Une mission pourra débiter à partir du **1^{er} SEPTEMBRE 2021 jusqu'au 1^{er} DECEMBRE 2021**. Pour cela, l'ébauche de projet (tableau de mission) devra être envoyée **3 semaines** avant la date de début souhaitée.
- Le nombre de mois du projet d'accueil **est de 10 à 7 mois, en fonction de la date de début de mission.**
- Le volume horaire **est toujours de 24h par semaine.**
- **Certaines missions sont préconisées** en fonction du thème choisi.
- **Si le volontaire se trouve en situation d'aide à l'animation HANDBALL dans sa structure d'accueil (le club par exemple), avec un public licencié ou non licencié, il faut que :**
 - o Ce ne soit jamais en autonomie,
 - o Ce ne soit pas en responsabilité du groupe,
 - o Ce soit sur un groupe âgé de moins de 13 ans (de BabyHand à -12 ans) qui découvre l'activité (pas de recherche de performance),
 - o Cela représente 10h maximum par semaine.

Pour des raisons de volume horaire incompatible

L'activité totale du jeune (étude + emploi + service civique) ne doit pas dépasser 48h par semaine. (Exemple de dépassement : 24h service civique + 35h travail = 59h ☹ impossible !)

En conséquence,

- Une structure ne peut accueillir un Lycéen, sauf s'il est en décrochage scolaire (ne pas être inscrit au lycée).
- Une structure ne peut plus accueillir d'étudiants qui sont en BTS ou dans une formation en alternance telle que BPJEPS, DEJEPS, Titre IV, Titre III etc... Le BAFA, par exemple, est possible et doit être inscrit dans « autres formations » dans le « tableau de mission » ci-après.
- Une structure peut accueillir d'autres étudiants, mais attention à bien s'assurer que leur planning est compatible avec un service civique (privilégier les étudiants qui ont 24h de cours maximum).
- Enfin, Les étudiants volontaires en Service Civique peuvent bénéficier d'une **modulation de leur durée hebdomadaire d'engagement** afin de pouvoir concilier au mieux leur mission avec leurs études (dans le respect du minimum de 24 heures par semaine sur la durée globale leur mission).
- Une structure peut accueillir un salarié d'une autre structure, ou d'une entreprise, à condition que ce dernier puisse effectuer les 24h de service civique et que son contrat de travail ne dépasse pas 24h maximum (une structure ne peut donc pas accueillir de salarié à temps plein).

Ainsi, dans la « Fiche Mission », sur le planning type, il faudra ajouter les horaires prévisionnels ci-après :

Si le jeune est **BENEVOLE AU CLUB** ; Si le jeune **ETUDIE** ou **TRAVAILLE** ; Si le jeune est **JOUEUR**.



DOSSIER SUIVI PAR : **MARIE MAZAN**
Tél. ligne directe : 02.41.26.26.29
Email : 6200000.dev@ffhandball.net

Missions

Certaines missions sont préconisées en fonction des thèmes. D'autres missions sont proposées et permettent de donner plus d'idées sur les missions à confier aux jeunes.

Très important à retenir : un volontaire doit amener un « plus » au club.

Repère : s'il n'est pas là, les activités quotidiennes du club peuvent quand même se dérouler.

Formations obligatoires du volontaire

Le volontaire devra participer à :

- **Une formation PSC1.** S'il a passé cette formation il y a moins de 18 mois, à la date du début de son contrat, il ne sera pas obligé de la refaire, sinon il devra la repasser. Le club percevra une subvention de 60€ (après avoir justifié le paiement)
- **Une formation civique et citoyenne.** Le club percevra une subvention équivalente au prix de la formation (100€)

Formation Tuteur

La loi égalité et citoyenneté de Janvier 2017 précise que les tuteurs doivent être formés à cette fonction : [présentation formation tuteur](#) / site dédié à cette formation <http://www.tuteurs-service-civique.fr/> Vous pouvez vous renseigner auprès de la DDCS ou auprès de l'association Unis Cité ou de la ligue de l'enseignement. Votre ligue régionale handball propose peut-être cette formation.

Vous pouvez vous renseigner auprès du référent de votre Comité, de la DDCS ou auprès de l'association Unis Cité ou de la ligue de l'enseignement.

Suivi

[La feuille d'attestation de paiement mensuelle et attestation de présence](#) signée par les volontaires (107,58€) est à renvoyer tous les trimestres à la personne en charge de la partie administrative (6200000.dev@ffhandball.net) service civique

Bilan nominatif

Certificat médical d'aptitude au service civique

Une visite médicale préalable à la signature du contrat est obligatoire. Le volontaire doit la faire auprès de son médecin traitant et demander un certificat médical avec la mention apte à effectuer une mission de Service Civique.



DOSSIER SUIVI PAR : **MARIE MAZAN**
Tél. ligne directe : 02.41.26.26.29
Email : 6200000.dev@ffhandball.net



Un volontaire ne peut pas faire les missions ci-dessous

- ENTRAÎNEMENT / COACHING

- Animer et/ou manager une pratique sportive **seul**
- Animer des séances de Handball avec des licencié(e)s faisant partie d'équipe du club âgés de **13 ans et plus** (Il pourra aider à l'animation des pratiques « Sport santé Handfit » et/ou « Sport handicap HandEnsemble » sur un public de tout âge)
- Intervenir **seul** durant des stages (exemple : vacances scolaires. Pour rappel, un volontaire ne compte pas dans le nombre d'encadrants minimum d'accueil de mineurs)

- COMMUNICATION

- Effectuer les missions d'un « chargé de communication » du club : création du site internet, effectuer la mise à jour du site, création de supports, démarchage partenaires, organisation de soirées partenaires, etc... (Il peut communiquer sur les actions en rapport avec les thématiques des missions service civique).
- Avoir des actions, tâches vers les partenaires privés, sponsors.
- Avoir des actions, tâches dans le cadre des salons VIP, partenaires financiers... (même occasionnellement).

- ARBITRAGE / OFFICIEL DE TABLE

- Animer la commission d'arbitrage, effectuer des suivis, arbitrer (dans le cadre de son service civique) tenir les tables de marque.

- AUTRE

- S'occuper de la buvette / Gérer le matériel / Nettoyer la salle
- Conduire un véhicule seul en transportant un groupe (Il ne peut pas être responsable d'un groupe, donc même si c'est son propre véhicule, dans le cadre de sa mission, il doit être accompagné du responsable du groupe dans le même véhicule)



DOSSIER SUIVI PAR : **MARIE MAZAN**
Tél. ligne directe : 02.41.26.26.29
Email : 6200000.dev@ffhandball.net

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER
Handball et citoyenneté – Territoire des Pays de la Loire
2021-2022

Dès le début de votre démarche, pensez à réunir les documents ci-dessous, que vous remettrez à votre référent en même temps que le tableau de mission pour validation :

Pour tous les jeunes :
1- RIB de la structure d'accueil
2- RIB du jeune
3- Carte d'identité lisible recto verso du jeune
4- Carte vitale du jeune (ou attestation au nom du jeune)
5- Certificat médical d'aptitude à réaliser les missions de service civique
6- Attestation sur l'honneur (modèle dans la fiche mission)
7- Attestation responsabilité civile de la structure d'accueil

Si un jeune est boursier (à partir de l'échelon 0 bis) : joindre l'attestation de bourse

Si le RIB est au nom des parents, fournir aussi :
8- Procuration avec date de naissance et email des parents
9- Carte d'identité recto verso des parents

Si le jeune est mineur, fournir aussi :
10- Autorisation parentale signée des parents
11- Nom, Prénom, date de naissance et email des parents
12- Livret de famille (copie ensemble page parents et page enfants)

Si le jeune n'a pas la nationalité Française, fournir une des pièces suivantes :
- une pièce justifiant de votre nationalité d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen
- un titre de séjour régulier en France effectif depuis plus d'un an
- un titre de séjour régulier en France effectif sans condition de durée si vous possédez le statut d'étudiant étranger, de réfugié ou si vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire
- Les étrangers possédant une carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour sont également éligibles au dispositif

DOSSIER SUIVI PAR : MARIE MAZAN
Tél. ligne directe : 02.41.26.26.29
Email : 6200000.dev@ffhandball.net

Sites et Documents utiles

Autres ressources utiles Agence Service Civique et FFHandball

[Site Agence du Service Civique](#)



[Guide des organismes d'accueil](#)



[Livret d'accueil](#)



[Référentiel de missions SC](#)



[Barème des indemnités](#)



[Guide du volontaire en Service Civique](#)



[Référentiel des thèmes de la formation civique et citoyenne](#)



[Information PSC1](#)



[Trame planning volontaire](#)

NEW 2021



[Téléchargez l'attestation de responsabilité civile 2021-2022 \(à partir de Juillet 2021\)](#)



[Texte décrets étudiants Boursiers](#)



[Mesures visant à faciliter l'engagement des étudiants en Service Civique](#)

Communication



[Webinaire Service Civique et plan de reprise 24 juin 2021 18h30](#)



Les outils de communication du dispositif Service Civique FFHandball (affiche nationale, territoriale, bandeaux web et signature mail, clip de promotion, vous seront envoyés avec le replay du webinaire du 24 juin 2021.